

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### FINEX EUROPE Part C : FR0000428369 STRATEGIE FINANCE SA

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

**Objectif de Gestion :**

L'OPCVM, qui est un fonds d'investissement à vocation générale, a comme objectif une surperformance par rapport à l'indice composite (50 % CAC All Tradable + 50% MSCI Europe) sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans.

**Indicateur de référence :**

Un indice composite associant pour 50 % le CAC All Tradable et pour 50% le MSCI Europe servira d'indicateur de référence auquel mesurer la performance de l'OPCVM.

Ce fonds est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Il est classé « **Actions des pays de l'Union Européenne** ».

L'OPCVM opère une gestion active de sélection de titres (« stock-picking ») sur un univers de valeurs issues des pays de l'Union Européenne. Les actions seront sélectionnées selon la stratégie décrite ci-après :

- la sélection de l'univers d'investissement repose sur l'utilisation de filtres quantitatifs permettant de définir les valeurs de l'Union Européenne de grandes et moyennes capitalisations boursières qui seront considérées comme admissibles et feront l'objet d'analyses complémentaires. Ces filtres permettent d'identifier les titres (« univers d'investissement ») sans contraintes sectorielles.

- l'utilisation d'analyses externes a pour but d'aider le gérant à orienter sa propre recherche sur un nombre réduit de titres inclus dans l'univers d'investissement. Le choix des analystes externes fait également l'objet d'un processus de sélection défini par la société de gestion.

- Les titres ainsi sélectionnés font alors l'objet d'une analyse quantitative puis qualitative. Le gérant sélectionnera alors les titres ayant le meilleur potentiel de croissance et de performance pour constituer le portefeuille.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Il s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 60% à 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, y compris de pays émergent de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :
- 60% minimum sur les marchés des actions des pays de l'Union Européenne.

- 50% minimum en actions françaises.  
- de 0% à 10% aux marchés des actions autres que ceux de l'Union Européenne.

- de 0% à 25% aux marchés des actions de petite capitalisation (inférieure à 150 millions d'euros).

- de 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents.

- De 0% à 40% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, hors pays émergents, libellés en euro, de catégorie « Investment Grade » ou une notation jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion. En cas de dégradation de la notation, la société de gestion effectue sa propre analyse du risque de crédit pour décider de la cession éventuelle du titre dans l'intérêt des porteurs de parts.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 5.

- De 0% à 50% au risque de change sur les devises hors euro et intra Union Européenne et de 0% à 10% au risque de change sur les devises hors euro et hors Union Européenne.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif net.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif.

L'OPCVM détiendra également à hauteur de 5 % minimum et de 10 % maximum, de l'actif net des titres, admis aux négociations sur le compartiment C d'Euronext (capitalisation généralement inférieure à 150 millions d'euros).

L'OPCVM peut être investi :

- en actions,
- en titres de créance et instruments du marché monétaire,
- jusqu'à 10% maximum de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

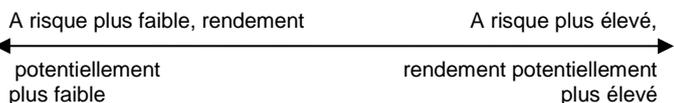
**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation et/ou distribution.

**Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans  
« Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant ce délai ».

**Conditions de souscription et de rachat :** Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque vendredi avant 11 heures (J) et exécutés sur la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du vendredi (J).

La valeur liquidative est hebdomadaire le vendredi, à l'exception des jours fériés en France, et des jours de fermeture de Bourse.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :**

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de sa forte exposition aux marchés d'actions de l'Union Européenne, dont des actions de petite capitalisation, et accessoirement de pays émergents, dont la fluctuation des cours ou l'étroitesse des marchés peuvent induire une volatilité forte de la valeur liquidative du fonds et donc un profil de risque et de rendement élevé.

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :**

- **Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de liquidité :** Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

- **Risque de contrepartie :** Le risque de contrepartie résulte de toutes Il mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

- Le risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement, et à terme, sur la valeur nette d'inventaire du fonds.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

### FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT

FRAIS D'ENTREE	4%
FRAIS DE SORTIE	0%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE

FRAIS COURANTS (*)	3,16% TTC
--------------------	-----------

### FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES

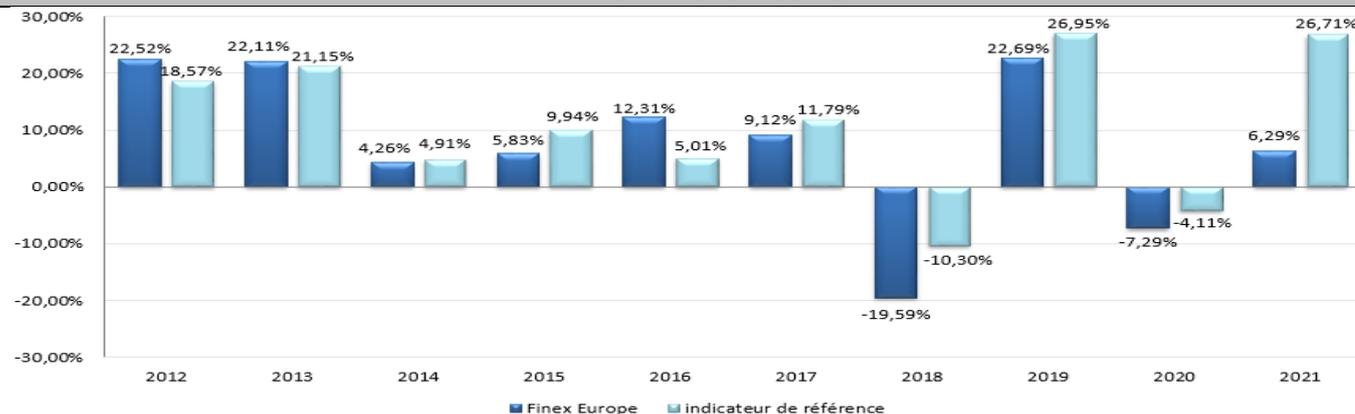
COMMISSION DE PERFORMANCE	20% TTC de la performance annuelle et positive du FCP au-delà de la performance de l'indicateur (50 % le SBF CAC All Tradable + 50% le MSCI Europe) dividendes réinvestis. 0,00% TTC au titre du dernier exercice.
---------------------------	---

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 30/06/2022. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions de surperformance des fonds détenus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 3 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et [www.strategie-finance.com](http://www.strategie-finance.com).

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



## AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM sera calculée coupons nets réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indice (50 % CAC All Tradable + 50% MSCI Europe) est calculée dividendes réinvestis à partir du 01/07/2012.

DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 05/06/1998

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : A compter du 04/05/2015, FINEX EUROPE change de société de gestion et est repris par STRATEGIE FINANCE en lieu et place d'YCAP AM. La stratégie de gestion est modifiée à partir de cette date également (abandon des interventions sur contrats financiers et des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres).

## INFORMATIONS PRATIQUES

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

STRATEGIE FINANCE SA - 120, Avenue des Champs Elysées - 75008 - PARIS.

Service commercial : Tel : 01 53 53 06 53

ADRESSE WEB : Ces documents sont également sur [www.strategie-finance.com](http://www.strategie-finance.com)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion

REGIME FISCAL :

Eligibilité au PEA et au régime fiscal de l'assurance vie DSK

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité de STRATEGIE FINANCE SA ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Le fonds est classifié comme un produit Article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

STRATEGIE FINANCE SA est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18/08/2022.